

ANNEX 2

Confidential

Ex parte only available to the Registry



**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**

**Le Gre
The Regis**

Le Greffier

The Registrar

Référence : NV/DCS/2013/322/MD/bbs
2013/000059930

SOUS SCELLÉS

Le Greffe de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Ministère de la Justice du Royaume de Belgique et a l'honneur de présenter une demande de coopération dans le cadre d'une des atteintes définies à l'article 70 du Statut de Rome (ICC-01/05-01/13-4-US-Exp) en date du 20 novembre 2013, ainsi qu'un mandat d'arrêt (ICC-01/05-01/13-1-US-Exp) en date du 20 novembre 2013 en application de la règle 176(2) du Règlement de procédure et de preuve, et conformément aux articles 87, 89 et 93 du Statut de Rome.

Pour toutes questions relatives à cette requête, ainsi que pour toute demande d'informations supplémentaires, les autorités belges sont invitées à s'adresser à [REDACTED]

[REDACTED] par courrier électronique adressé à [REDACTED]

ou par téléphone au [REDACTED] ou avec [REDACTED]

par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED]

Le Greffe de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de la Justice du Royaume de Belgique, les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 20 novembre 2013

Ministère de la Justice
Royaume de Belgique



**Service public fédéral
Justice**

115 boulevard de Waterloo
1000 Bruxelles
TEL. 02 542 65 11
FAX 02 542 70 39
info@just.fgov.be

Direction générale de la Législation, des
Libertés et Droits fondamentaux
Direction du Droit pénal
Service de Droit international humanitaire
Coordination de la Belgian Task Force ICC-ICT

Cour pénale Internationale
A l'attention de Monsieur Herman VON HEBEL
Greffier
Maanweg, 174
2516 AB La Haye
PAYS-BAS

CONTACT

TÉL.

FAX

E-MAIL

ADRESSE 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

DATE 20 novembre 2013

NOTRE REF. WL35/ICT-135/02/5220/JdH/2013/190

COPIE

VOTRE REF.

OBJET **Demande d'entraide judiciaire
Cour pénale internationale
Affaire "Procureur contre Aimé KILOLO"
Demande d'arrestation et de remise**

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre demande d'entraide judiciaire datée du 20 novembre 2013 dans l'affaire sous rubrique et en application de l'article 5 de la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les Tribunaux pénaux internationaux et de l'article 3 de l'arrêté royal du 17 septembre 2005 relatif à la création du service de droit international humanitaire, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'entraide dont j'ai autorisé l'exécution. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier adressé à l'autorité d'exécution.

Conformément à l'article 18 de la loi du 29 mars 2004 précitée, je ne manquerai pas de vous tenir informé de la décision de la Chambre du conseil rendant exécutoire la demande en vue d'organiser la remise de l'intéressé à la Cour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, en l'assurance de ma très haute considération.

POUR LA MINISTRE :
Le Fonctionnaire délégué,

p.o.